



**Décision CODEP-CLG-2014-013426 du 24 mars 2014  
portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire d'un chargé de mission  
auprès de la déléguée territoriale de la division de Caen**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 17 mars 2014, Monsieur Simon HUFFETEAU est nommé chargé de mission auprès de la déléguée territoriale de la division de Caen. Il est membre du comité de direction de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 24 mars 2014

*Signée par*  
Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET